

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
S E M E C O U R T

Séance du Vendredi 18 Mars 2022 à 18 heures 30

<u>Présents :</u>	DEMARETZ Emilie, FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIKOFF Serge et TOLU Marie.
<u>Absents excusés :</u>	néant
<u>Absents non excusés :</u>	néant
<u>Procurations :</u>	THIRY Benoît qui a donné procuration à PLOUZNIKOFF Serge
<u>Convocations du :</u>	14 mars 2022

N° 07/2022 - Election d'un nouvel Adjoint suite à vacance de poste.

Suite à la démission de Madame Sylvie LECHENE de ses fonctions d'Adjointe et de conseillère municipale et au retrait de ses délégations dans le domaine de la communication et des technologies nouvelles, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'Adjointe ou la suppression du poste devenu vacant.

Il est proposé, pour assurer le bon fonctionnement des services, de conserver le poste de 4^{ème} Adjointe et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, sans élections complémentaires, le conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 des membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire

VU la démission de Madame Sylvie LECHENE des ses fonctions d'Adjointe et de conseillère municipale accepté par le Préfet de la Moselle en date du 3 février 2022

VU l'arrêté N° 05/2022 du 3 février 2022 portant retrait de délégation de fonction d'un Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE

- de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue
Est ou sont candidat (s) : TOLU Marie

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 blanc et 5 nuls

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité Absolue : 8

A obtenu pour 8 voix

Madame TOLU Marie est désignée en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Délibération adoptée à la majorité absolue des membres présents.

N° 08/2022 - Extension du columbarium communal – demande de subvention AMBITION MOSELLE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que peu de cases restent disponibles au second columbarium.

A ce titre et aux fins de satisfaire aux éventuelles demandes, il convient de procéder à l'extension du columbarium par l'adjonction de 16 cases supplémentaires.

Un devis a été effectué auprès des PFG HIEULLES pour un montant de 12 083,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le devis des PFG HIEULLES pour un montant HT de 12 083,33 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention Ambition Moselle 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur du possible de cumul au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 09/2022 - Construction d'un préau et rénovation des sanitaires à l'école élémentaire Jean Morette – demandes de subventions AMBITION MOSELLE

Dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires de l'école Jean Morette et l'étude de faisabilité présentée aux membres du conseil municipal en date du 12 janvier 2022, Madame le Maire fait part de l'élaboration du dossier de demande de subventions communes au titre d'Ambition Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** l'opération de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires à l'école Jean Morette
- **ADOPTE** le montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 254 492,63 € HT
- **CHARGE** ID'ARCHITECTURE de mener l'étude

- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention Ambition Moselle 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur du possible de cumul au titre de ces travaux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 10/2022 - Création d'un emploi

Mme le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail lié aux tâches de secrétariat et en complément du poste existant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistante Adjoint Administratif à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

- DECIDE

:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 2 voix contre.

N° 11/2022 - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le

tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Rédacteur	B	1	Rédacteur	B	TC
3	Adjoint technique	C	3	Adjoint technique	C	TC
2	Adjoint technique	C	3	Adjoint technique	C	TNC
3	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint technique principal 2 ^o classe	C	TC
0	Adjoint Administratif	C	1	Adjoint Administratif	C	TNC
1	Adjoint d'animation 2 ^o classe	C	1	Adjoint Territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

Délibération adoptée à 12 voix pour et 2 abstentions.

N° 12/2022 - Numérotage des nouvelles constructions sises sur le ban communal

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établit comme suit :

RUE DE L'AMITIE :

- 1A pour la maison de Mr et Mme BERNABEO
- 1B pour la maison de Mr et Mme LUCZAK

RUELLE DES FREQUARDS :

- 1A pour la maison de Madame GUEDANA
- 1B pour la maison de Mr et Mme BOLAT
- 1C pour la maison de Madame BROOKS
- 1D pour la maison de Monsieur GITTER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention.

- **VALIDE** et **ADOpte** ladite numérotation
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13/2022 - Motion de soutien de pérennisation du dispositif de formation des Secrétaire de Mairie

CONSIDERANT :

- le rôle central du métier de secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires,
- les fortes tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- le besoin de pourvoir les quelques 250 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- les actions entreprises depuis 2019 par le CDG57 et ses partenaires (CNFPT et Pôle Emploi) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT :

- la mission de promotion de l'emploi public de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des centres de gestion,
- la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- l'absence actuelle de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,
- le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par Pôle Emploi, en partenariat avec le CNFPT
- la potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DEMANDE:

- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales,
- le maintien du financement par pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant une formation pratique sous forme de tutorat auprès des secrétaires de mairie qualifiées et une formation théorique,
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territorial,
- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administrative

VALIDE la présente motion de soutien au Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 14/2022 - Police Intercommunale - Convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

VU la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2016,

VU l'avenant n° 2 à la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 22 juin 2021,

CONSIDERANT que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** la convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. MARTIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mars 2022 et de la publication le 21 mars 2022. A Semécourt, le 21 mars 2022. Le Maire, M. MARTIN